



Le dimanche 12 juin 2022

## Règlement de la course

### **Article 1 : Organismes**

L'Xaltante est une course nature organisée par l'association Xtraordinaire (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [xaltante@xtraordinaire.org](mailto:xaltante@xtraordinaire.org) ou par téléphone (06.63.13.97.73)

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

L'Xaltante aura lieu le 12 juin 2022 à Villeneuve d'Ascq. L'événement sportif est composé de 4 épreuves :

L'Xaltante marche : une marche nature de 8 km sur sentier balisé. Sentier facile accessible à tous y compris aux personnes à mobilité réduite avec moins de 40m de dénivelé positif. Départ à 11h00 de la Plaine Canteleu rue du 8 mai 1945 à Villeneuve d'Ascq

L'Xaltante run : 2 trails de 5 et 10 km sur route et sentier balisés ; circuit facile avec moins de 40m de dénivelé positif. Départ à 9h30. Un ravitaillement au 5ème km (arrivée de la première boucle) et au 10ème km (ligne d'arrivée) : il y aura de l'eau, des fruits, des fruits secs et des morceaux de chocolat.

L'Xaltante babyrun : une course sur sentier balisé et large sans dénivelé positif. Départ à 15h30.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 7h30 le jour de l'événement et jusqu'à 20 minutes avant le départ des épreuves au niveau des tentes installées sur la Plaine Canteleu à Villeneuve D'Ascq d'où seront donnés tous les départs des épreuves.

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### **Article 3 : Condition d'inscription**

#### **3-1 : Catégories d'âge**

Le trail de l'Xaltante 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (né en 2006 et avant, 16 ans dans l'année).

Le trail de l'Xaltante 5 km est ouvert à partir de la catégorie « Minimes » (né en 2008 et avant, 14 ans dans l'année)

La marche et la babyrun sont non chronométrées. Elles sont ouvertes à tous les publics, de tout âge et de toute condition physique.

Nous vous invitons à consulter le document joint concernant les catégories autorisées par la FFA selon les distances de course avant de vous inscrire à une épreuve.

### **3-2 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

ou

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

ou

- pour les majeurs, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

### **3-3 : Mineurs**

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions aux épreuves de trails chronométrés se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur [www.nordsport-chronometrage.fr](http://www.nordsport-chronometrage.fr).

Afin de permettre la validation préalable des pièces nécessaires à l'inscription aux 2 épreuves chronométrées (autorisation parentale, certificat médical), aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

La clôture des inscriptions interviendra le 8 juin, soit 4 jours avant l'événement.

### **4-1 : Prix et augmentation de tarifs**

Le trail 10 km : 15 euros jusqu'au 15 mai puis 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

Le trail 5 km : 8 euros jusqu'au 15 mai puis 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

La babyrun : 5 euros jusqu'au 15 mai puis 7 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

La marche : 7 euros jusqu'au 15 mai puis 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

L'organisation procède à l'annulation et au remboursement des frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF sous le numéro de contrat 3196795N pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par la présence de l'association de protection civile.

La sécurité sera assurée par des signaleurs tout au long des circuits, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

## **Articles 7 : Organisation matérielle**

Un balisage précis des circuits sera posé afin qu'aucune ambiguïté ne puisse exister quant aux parcours.

Une grande vigilance sera apportée à l'absence d'obstacles sur les parcours chronométrés afin d'éviter tout litige.

Nous assurerons la présence de signaleurs tout au long des parcours afin de faciliter la direction des participants.

Un espace dédié à la consigne des effets personnels des participants sera proposé au départ des épreuves. Les participants se verront remettre un ticket de consigne afin de venir récupérer leurs affaires à la fin de l'épreuve.

Les participants s'engagent à venir libérer les consignes dès la fin des épreuves.

Des toilettes seront mis à disposition des usagers de la manifestation aux abords de la zone de départ et d'arrivée des épreuves.

## **Articles 8 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Nordsport via des transducteurs électroniques de type puces.

## **Article 9 : Classement et récompenses**

Le trail 10 km : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme

Le trail 5 km : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (minimes, cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme

Les résultats seront annoncés et les lots seront remis sur le podium à l'issue des épreuves. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Une médaille sera remise à chaque participant de la babyrun.

## **Article 10 : Charte du participant**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## **Article 13 : Mesures COVID liées au contexte sanitaire**

L'organisation se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil et de participation des inscrits selon les directives gouvernementales, voire d'annuler la manifestation, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

L'organisation aura désigné une cellule de coordination et un référent spécifique COVID-19 qui :

- veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire
- assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact
- est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

L'organisation prévoit un dispositif spécifique pour la gestion des accréditations si celles-ci étaient nécessaires au moment de l'événement.

Les conditions d'accueil du public pourront être révisées selon un protocole adapté à la nature de la manifestation ainsi qu'à la configuration de l'espace dans lequel elle se déroule et selon les directives au moment de l'événement.

Des bornes de désinfection des mains et du gel hydro alcoolique seront mis à disposition du public (participants et spectateurs) à l'entrée et à la sortie des espaces

Un affichage des mesures barrières sera présent sur les zones d'activité.

Les créneaux horaires d'accueil et les espaces dédiés à la manifestation sont suffisamment larges afin d'éviter le brassage.

Le protocole sanitaire Covid-19 en vigueur au moment de l'événement sera envoyé à chaque participant au préalable de l'événement en même temps que et le règlement de la compétition